



## PLAN DE REPRISE DU PORT DE ROSCOFF VIEUX PORT

Dans le cadre de la stratégie nationale de déconfinement, compte tenu du contexte sanitaire de la région Bretagne et plus particulièrement du Finistère, la reprise des activités de plaisance au port de ROSCOFF – Vieux Port peut être mise en place à compter du mercredi 13 mai 2020, dans le strict respect des règles sanitaires et des dispositions suivantes :

### **Article 1<sup>er</sup> : Engagements de bonnes conduites des utilisateurs du port**

- Appliquer les mesures barrières (se laver les mains régulièrement, utilisez un mouchoir jetable, saluer sans se serrer la main, etc) ou de distanciation physique, quelle que soit l'activité pratiquée, avec une vigilance accrue sur les pontons et espaces communs (sanitaires).
- Garder ses distances et éviter les regroupements notamment sur les pontons
- Éviter de toucher des objets dont l'usage est partagé : se laver les mains avant et après manipulation d'un objet commun partagé (ex : robinet)
- Déposer les déchets dans les poubelles et le bac à marée (déchets rejetés par la mer) situés sur la cale.
- Pour tous besoins de services, favoriser les échanges par téléphone ou mail ou toute autre procédure dématérialisée.

### **Article 2 : Interdictions d'utilisation**

Les locations de particuliers à particuliers sont interdites.

Les accès aux bateaux sont limités au cercle familial ou aux personnes vivant sous le même toit.

La location commerciale ne peut se faire que sur autorisation du gestionnaire du port.

**Article 3 :** Les plaisanciers ne sont pas autorisés à accéder au centre nautique municipal dont l'ouverture n'est pas autorisée. Les sanitaires sont inaccessibles.

**Article 4 :** L'accès aux mouillages par les différents accès existants doit permettre de garantir le respect des règles de distanciation et la fluidité des déplacements.

**Article 5 :** Le présent plan de reprise du port de ROSCOFF – Vieux Port ainsi que la charte de bonne conduite des ports de plaisance seront affichés au bureau du port et communiqués sur le site de la ville et sur le panneau lumineux.

**Article 6 :** Dispositions spécifiques aux démarches administratives de location des mouillages

Toute demande relative à la location des mouillages est adressée au bureau du port 02 98 69 76 37, port.mairie@roscoff.fr

**Article 7 :** Pour tout renseignement, merci de prendre contact avec le référent sanitaire du port : Loïc MARON.

**Article 8 :** La police municipale, les agents municipaux et les élus sont chargés de contrôler le respect des gestes barrières et mesures de distanciation physique, ainsi que des dispositions édictées dans le présent arrêté.

**Article 9 :** Monsieur le Maire, Messieurs et Mesdames les adjoints, Gendarmes, la Police Municipale et tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROSCOFF,  
le 12 mai 2020

Le Maire,  
Joseph SÉITÉ

